

# CONSEIL MUNICIPAL du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019

## COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 1<sup>er</sup> juillet à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

**PRESENTS** : M. RICHARD, Mme KARM, M. SENNEUR, M. CAMARD, Mme AHSSISSI, M. SEGUIER, M. CHOLET, Mme QUINET, M. LECOT, Mme COSYNS, M. LEPRETRE, M. MANTRAND, M. LE NAOUR, Mme GIBERT, M. VILLIER, Mme JANCEK, Mme HUARD, Mme BOCZULAK, M. MAYER, Mme DUPON, M. PALADE

**REPRESENTES** :

- Mme BIGAY par Mme KARM
- Mme MANTRAND par Mme QUINET
- Mme DUBOIS par M. CAMARD
- M. LAROCHE par M. SENNEUR

**ABSENTE** : Mme DESSERRE

**EXCUSES** : M. MARTIN, M. REDON

### **I. Désignation du secrétaire de séance**

M Gabriel LE NAOUR se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

### **II. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mai 2019**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, avec une observation de M Sylvain MAYER, qui sera retracée dans le procès-verbal de séance.

### **III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales**

#### **III.1 Informations générales**

Les informations générales seront développées dans le procès-verbal de séance.

**III.2 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

#### **DECISION DU MAIRE n°20/2019 DU 10 MAI 2019**

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

**CONSIDERANT** le besoin de procéder à la signature d'une convention pour les ateliers de danses hip-hop de la commune,

**CONSIDERANT** l'offre de l'association Diam's Music,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec l'association Diam's Music, une convention relative à la mise en place d'ateliers de danses hip-hop, aux conditions suivantes :

- Date : 2 séances de 1h30 chacune par semaine du 15 septembre 2018 au 29 juin 2019
- Horaire : les samedis (hors vacances scolaires) de 14h00 à 17h00
- Tarif horaire : 50euros TTC

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

### **DECISION DU MAIRE n°21/2019 DU 13 JUIN 2019**

Le Maire de Maule

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

**CONSIDERANT** que la commune a besoin de refaire son site web et d'avoir une maintenance,

**CONSIDERANT** la mise en concurrence effectuée par les services de la commune,

**CONSIDERANT** l'offre économiquement la plus avantageuse de la société SYNAPSE,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société SYNAPSE sise 125 Bd Lefebvre - 75015 PARIS, un marché concernant la refonte et la maintenance du site web de la commune pour un montant de :

- Refonte du site : 12 420€ H.TVA
- Formations : 980€ H.TVA
- Maintenance annuelle : 1 100€ H.TVA

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

### **DECISION DU MAIRE n°22/2019 DU 18 JUIN 2019**

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention d'occupation domaniale temporaire Madame Marie MINELLA, d'un logement communal situé 5 rue du Chemin Neuf, 78580 Maule ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec Madame Marie MINELLA la convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé 5 rue du Chemin Neuf 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- L'occupant paiera la redevance de 390 € et les charges de 90 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Madame le Trésorier de Maule.

#### **IV. FINANCES**

##### **1 FONDS DE PROPRIETE « ILE DE FRANCE PROPRE » – LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la délibération « Région Ile de France propre » du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 127-16 du 7 juillet 2016 adoptant le règlement pour le plan régional de lutte contre les dépôts sauvages ;

VU l'amendement voté le 25/01/2019 modifiant les bénéficiaires de la subvention ;

**CONSIDERANT** les objectifs de la politique du fonds propreté, élaborés par le Conseil Régional d'Ile de France, et permettant d'aider les communes dans la prévention et la lutte contre les dépôts sauvages ;

**CONSIDERANT** que Maule étant confrontée au problème des dépôts sauvages, la commune a tout intérêt à présenter un dossier de subvention pour le fonds propreté ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France, ainsi que tout document y afférent ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 juin 2019 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Christophe SEGUIER, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, à la Santé et au Handicap ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **APPROUVE** le programme des opérations présentées au fonds de propreté régional « Ile de France propre », pour un total subventionnable de 80 322,72€ TTC, soit 66 935,60€ H.TVA ;

2/ **S'ENGAGE** :

- Sur le programme définitif et l'estimation de l'opération
- Sur le plan de financement,
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional
- A prendre deux stagiaires ou alternants pour une durée minimum de 2 mois entre la date d'attribution de la subvention et la demande de solde
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération
- à mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication

3/ **DECIDE** de déposer un dossier de demande de subvention selon les éléments exposés ;

4/ **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France l'attribution d'une subvention de 40 161€ pour le Fonds Propreté ;

5/ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat ainsi que tout document s'y rapportant ou pris pour son exécution.

## **2 TARIFICATION DE L'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET CONVENTION DE MANDAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la Loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement, notamment son article 20,

**VU** le Décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

**VU** l'Instruction du 9 février 2017 de la Direction Générale des Finances Publiques Section gestion comptable publique n° 17-0005 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-7-1, L.2121-29, L.2224-37,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le marché 2018/04 pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, passé par le Syndicat d'Energie des Yvelines en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes, dont la commune de Maule est membre,

**VU** que la société Bouygues Energies-Services est lauréate du marché susvisé,

**CONSIDERANT** que sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques,

**CONSIDERANT** que le dispositif s'inscrit dans la transition énergétique,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de tenir compte du coût de l'électricité supporté par les collectivités, ainsi que des frais d'installation, supervision et maintenance des bornes de recharge,

**CONSIDERANT** que la commune de Maule souhaite signer avec la société Bouygues Energies-Services une convention de mandat destinée à confier à ladite société, le recouvrement au nom et pour le compte de la commune, des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge installées sur son territoire,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de fixer une tarification pour l'utilisation de ces bornes par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE** la création d'une tarification pour l'utilisation par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique, de la borne installée Place Henri Dunant à Maule réalisée par la collectivité dans le cadre du marché ci-dessus visé.

**DÉCIDE** que cette tarification sera applicable à compter du 1<sup>o</sup> février 2019 et mise en œuvre dès réception des travaux.

**FIXE** cette tarification selon les modalités suivantes :

<b>Critère</b>	<b>Montant facturé**</b>
Acte de charge (connexion)	0.80 € TTC
Consommation au kWh délivré	0.20 € TTC / kWh
Tarif à la minute* au-delà de 2 heures entre 9h et 19h	0.0167 € TTC / min (1,00€ TTC / h)

\* Pour les collectivités souhaitant installer l'option « lecteur de carte bancaire sans contact », le tarif à la minute au-delà de 2 heures sera appliqué 24h/24 pour des raisons techniques.

\*\* La collectivité reste libre d'appliquer une tarification différente. Pour autant, une harmonisation du tarif est souhaitable.

**AUTORISE** le Maire/ Président à signer une convention de mandat confiant à la société Bouygues Energies et Services Sise 19 rue Stephenson à Saint-Quentin- en-Yvelines, le recouvrement au nom et pour le compte de la commune de Maule par la société Bouygues Energies-Services des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge installées son territoire.

### **3 FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 juin 2019, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° 9150919 de LEGALLAIS pour un montant total de 379,74 € TTC, correspondant à l'achat de serrures spécifiques pour les groupes scolaires.
- La facture n° 4 S 18469 d'YVELINES OUTILLAGE – PROLIANS NORMANDIE pour un montant total de 899,16 € TTC, correspondant à l'achat d'outillage et matériel divers pour les services techniques.

## V. AFFAIRES GENERALES

### **1 NOUVELLE REPARTITION DES EFFECTIFS ENTRE LES ECOLES MATERNELLES CHARCOT ET COTY**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que les effectifs des élèves de maternelle à Maule sont actuellement répartis de la manière suivante :

- Petite et moyenne section : maternelle Charcot
- Grande section : maternelle Coty

**CONSIDERANT** que les inscriptions actuellement reçues aboutissent déjà pour la prochaine rentrée scolaire à plus de 30 élèves par classe dont certains avec des pathologies complexes à Charcot, alors qu'au contraire les prévisions d'effectifs justifieraient une fermeture de classe à Coty ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de solliciter auprès de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines, un rééquilibrage des effectifs des écoles maternelles, afin d'une part de soulager la maternelle Charcot, d'autre part de permettre le maintien du nombre de classes à la maternelle Coty ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Alain SENNEUR, Adjoint au Maire délégué au Scolaire, au Périscolaire et à la Jeunesse, et de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**1/ DEMANDE** à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines, une modification de la répartition actuelle des élèves entre les écoles maternelles Charcot et Coty

**2/ SOLLICITE** un équilibrage de ces effectifs permettant d'une part de soulager la maternelle Charcot, d'autre part de maintenir le nombre actuel de classes à la maternelle Coty

## **2 SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR UN CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Maule de mener une politique d'aide à l'insertion professionnelle en favorisant l'emploi de contrats en alternance,

**CONSIDERANT** les différentes demandes auprès de la commune de Maule, d'élèves désireuses d'exercer leur formation pratique du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, dans nos écoles,

**CONSIDERANT** que la rémunération de cette apprentie sera de 53% du SMIC.

**CONSIDERANT** que le coût de la formation s'élèvera à 1 600.00 € sur 2019 et 3 200.00€ sur 2020.

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

**CONSIDERANT** que Madame Caroline QUINET ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat d'apprentissage et les conventions avec l'ACPPAV pour cette formation CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance d'1 an à compter du 29 aout 2019 jusqu'au 03 juillet 2020.

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2019.

## **3 CREATION PAR MODIFICATION DES FORFAITS MENSUELS EXISTANTS DE 5 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau des emplois,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet en temps de travail annualisé à compter du 1er septembre 2019, comme suit :

- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires en période scolaires correspondant à un forfait annualisé de 97.58h mensuelles
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires en période scolaires correspondant à un forfait annualisé de 61.72h mensuelles



- 2 Postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires en période scolaires correspondant à un forfait annualisé de 68.52h mensuelles
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 14h hebdomadaires en période scolaires correspondant à un forfait annualisé de 48.13h mensuelles

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 juin 2019 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** de créer 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, comme suit :

- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires en période scolaires correspondant à un forfait annualisé de 97.58h mensuelles
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires en période scolaires correspondant à un forfait annualisé de 61.72h mensuelles
- 2 Postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires en période scolaires correspondant à un forfait annualisé de 68.52 mensuelles
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 14h hebdomadaires en période scolaires correspondant à un forfait annualisé de 48.13h mensuelles

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

## **VI. ENVIRONNEMENT**

### **1 SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT VILLES ET TERRITOIRES « SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement ;

**VU** la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'afin de poursuivre sa politique en matière de santé publique et de développement durable, la commune de Maule souhaite signer la charte d'engagement Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » proposée par le Réseau Environnement Santé ;

**CONSIDERANT** la charte annexée à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 juin 2019 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Christophe SEGUIER, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, à la Santé et au Handicap et de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **APPROUVE** les termes de la charte d'engagement Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » proposée par le Réseau Environnement Santé annexée à la présente délibération ;

2/ **AUTORISE** le Maire à signer cette charte ainsi que tout document pris pour son exécution directe.

## **VII. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal se réunira lundi 16 septembre 2019, à 20h30 en salle du Conseil.

La Commission Finances – Affaires Générales préalable (réunion non ouverte au public) se réunira jeudi 5 septembre 2019 à 18h00 en salle du Conseil.

## **VIII. QUESTIONS DIVERSES**

Les questions diverses seront développées dans le procès-verbal de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h55, et invite les Conseillers et le public présent à partager le verre de l'amitié avant les vacances d'été.